

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionnel PICHON, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents : Mmes et MM. Lionnel PICHON, Clotilde LOISON, Karine MONIERE, Jean-Luc BRINET, Maryline GENERO, Christophe LAURENT, Marie LE GARREC, Etienne GAULTIER, Astrid DEVOUCOUX, Pascal JOUSSELIN, Christelle GIRARDEAU, Ludovic CARTIER, Katy PERONNET, Bastien CARPENTIER, Sébastien MORISSEAU, Clara Rodrigues, Christophe MARTIN, Jean-Loup GIMENEZ

Absents : Dany JOUSSELIN, pouvoir à Maryline GENERO

Secrétaire de séance : Maryline GENERO

Date de convocation : 13 avril 2026

Election des membres de la commission d'appel d'offres

(article L. 1411-5 du CGCT)

La composition de la commission varie selon la taille de la collectivité :

- communes de 3500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- communes de moins de 3500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Selon l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le principe est le vote à scrutin secret, sauf dans 2 hypothèses (article L. 2121-21 du CGCT) :

- si l'organe délibérant a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir à ce mode de scrutin. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération expresse ;
- si une seule liste est candidate : dans ce cas, le président donne lecture de la liste ; un vote n'est alors pas nécessaire. Le Conseil d'État a jugé que le vote en faveur d'une liste sur laquelle figure le nom d'un conseiller qui n'est pas candidat doit être comptabilisé comme un vote nul (30 mars 2023 n° 465716).

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Christophe MARTIN

M. Dany JOUSSELIN

M. Ludovic CARTIER

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Pascal JOUSSELIN

M. Sébastien MORISSEAU

M. Jean-Luc BRINET

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Lionnel PICHON, le maire

Membres titulaires :

M. Christophe MARTIN

M. Dany JOUSSELIN

M. Ludovic CARTIER

Membres suppléants :

M. Pascal JOUSSELIN

M. Sébastien MORISSEAU

M. Jean-Luc BRINET

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 041-214102477-20260424-DELIB412026-DE

La secrétaire de séance,
Maryline GENERO

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Lionnel PICHON



Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 4 mai 2026
Et publication le 4 mai 2026
Le maire,
Lionnel PICHON

